



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

MB/AF

Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du 29 novembre 2010 et du 6 décembre 2010
2. Projet de loi
 1. portant création de l'Agence pour le Développement de l'Emploi ;
 2. modifiant
 - le Code du Travail ;
 - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
 - la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
 - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
 3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen du projet de loi
3. Présentation du bilan 2010 du Fonds pour l'emploi

*

Présents : M. André Bauler, M. Fernand Etgen, M. Léon Gloden, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Marc Spautz

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
M. Joseph Faber, M. Christophe Schiltz, M. Gary Tunsch et Mme Nadine Welter, Ministère du Travail et de l'Emploi
M. Pierre Schloesser, Administration de l'Emploi

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du 29 novembre 2010 et du 6 décembre 2010

Les procès-verbaux des réunions du 29 novembre 2010 et du 6 décembre 2010 sont approuvés.

2. Projet de loi

1. portant création de l'Agence pour le Développement de l'Emploi ;

2. modifiant

- le Code du Travail ;

- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

- la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;

- la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation et examen du projet de loi

Le président M. Lucien Lux est désigné comme rapporteur du projet de loi.

Dans sa réunion du 29 novembre 2010, la commission a entendu la présentation par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration de l'avant-projet de loi (voir procès-verbal n° 1). Entre-temps le projet de loi 6232 a été déposé en date du 22 décembre 2010.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration procède à une nouvelle présentation de laquelle il y a lieu de retenir succinctement les considérations complémentaires suivantes:

Suite aux longs antécédents et nombreux travaux préparatoires, notamment au sein de la Commission du Travail et de l'Emploi sous la législature précédente, la réforme de l'ADEM se trouve désormais formellement engagée dans la procédure législative par le dépôt du projet de loi 6232.

Il convient cependant de souligner d'emblée que le sujet de la réforme de l'ADEM de par sa dimension ne s'épuise pas dans ce seul texte législatif, mais devra aller beaucoup plus en profondeur, ceci par un véritable changement de culture au sein de cette administration appelée à muter d'un instrument de gestion du chômage vers un instrument proactif de l'emploi. Le changement de philosophie et d'approche au sein de l'ADEM se traduisant par une modification fondamentale des procédures devra être portée par une nouvelle motivation du personnel. Le succès de la réforme présuppose l'engagement du personnel et de tous les acteurs, convaincus du bien-fondé de la réforme. Les nombreuses mesures pratiques internes ayant déjà pu être prises "ante legem" seront cadrées par le texte légal qui consacrera le caractère durable de la réforme, notamment au plan organisationnel.

Dans le cadre du processus de réforme en cours, un aspect essentiel réside dans l'intensification des relations entre les services du Ministère du Travail et de l'Emploi et ceux de l'ADEM. Le lien entre le Ministère du Travail et de l'Emploi et l'ADEM s'est renforcé au cours des derniers mois ce qui est indispensable pour garantir la mise en œuvre par cette administration d'une politique cohérente de l'emploi, dont la responsabilité décisionnelle incombe au département ministériel.

Dans le cadre de cette réforme ambitieuse, l'ADEM est en cours d'être dotée des ressources indispensables requises, ceci au niveau du personnel et des infrastructures en locaux (cf. procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2010) et surtout aussi au plan de l'équipement informatique. Des équipements informatiques performants remplaceront le système actuellement désuet. Ces équipements seront développés en tenant compte des nouvelles procédures et méthodes de travail.

En ce qui concerne précisément les méthodes de travail, l'approche non bureaucratique essentiellement focalisée sur les besoins des demandeurs d'emploi doit être appliquée dès le premier accueil. Ainsi, le demandeur d'emploi devra trouver dans le conseiller professionnel une personne de référence le guidant à travers son parcours de réinsertion sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, l'ADEM devra également retrouver la confiance des entreprises dont la collaboration constitue un autre pôle important des activités de l'ADEM. Par ailleurs, le processus de réforme, y inclus les améliorations du service déjà en cours, est et continuera d'être accompagné par des experts externes.

La réforme doit tenir compte de la complexité de la population à prendre en charge, en particulier de la catégorie de demandeurs d'emploi à faible employabilité par rapport aux exigences du marché de l'emploi. A cet effet, la communication interne est en voie d'être améliorée et le personnel devra se sentir concerné par la réforme et être empreint de la volonté d'y prêter activement son concours.

Si le projet de loi est donc censé apporter la consécration légale d'un processus de réforme d'ores et déjà largement engagé, il faudra néanmoins veiller à ne pas figer les nouvelles structures, mais à préserver en tout état de cause leur adaptabilité à de nouveaux défis.

La direction de la nouvelle Agence pour le Développement de l'Emploi sera attribuée à une structure collégiale, composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints, ceci afin de tenir compte du fait qu'un directeur seul ne peut plus à lui seul assumer des tâches d'une telle envergure et diversité.

Pour assurer le contact permanent de l'Agence avec la réalité économique et sociale, le projet prévoit l'institution d'une commission de suivi, à composition tripartite, dont la mission principale consistera à accompagner et à évaluer l'activité de l'Agence. Cette commission représente en quelque sorte l'ancrage permanent de la nouvelle Agence dans la vie sociale et économique et est appelée à en renforcer le contrôle, l'efficacité et la transparence.

Par ailleurs, il sera créé un service des questions juridiques et du contentieux, création dont le Médiateur a à plusieurs reprises rappelé la nécessité, notamment aussi en relation avec le contentieux concernant les prestations de chômage.

La réforme prévoit également l'introduction d'indicateurs de performance permettant à l'ADEM de "mesurer" son efficacité, ceci en quelque sorte par un tableau de bord mensuel concernant notamment les inscriptions et placements. Le fonctionnement performant de l'ADEM en tant que service public doit être assuré de façon continue. Il faudra donc en connaître les forces et d'éventuelles faiblesses, afin de pouvoir l'adapter à l'évolution des besoins des demandeurs d'emploi.

L'ADEM sera encore dotée de moyens pour disposer en permanence d'un meilleur aperçu et aussi d'une meilleure compréhension de l'évolution du marché de l'emploi. Des études et recherches devront être développées de façon plus ciblée à cet effet en tenant compte du fait que l'observatoire de l'emploi, pour pouvoir suffire à sa mission, doit pouvoir accéder à des données anonymisées du CCSS, ceci évidemment dans le strict respect de la protection des données privées.

Une mission d'importance cruciale de l'ADEM concerne la formation initiale et la formation continue des demandeurs d'emploi. L'offre de formation, basée sur les bilans de compétence, constitue un élément décisif dans le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi et devra être adaptée aux besoins spécifiques du demandeur en question. Un délégué à la formation renforcera le service du développement de l'emploi et de la formation. Il aura la charge de promouvoir, de coordonner et d'organiser au besoin les offres de formation. Il travaillera en étroite collaboration avec les conseillers professionnels, les consultants ainsi qu'avec le service de l'orientation professionnelle et les délégués à l'emploi des jeunes et à l'emploi féminin.

La formation fait partie de l'encadrement dont le demandeur d'emploi doit pouvoir bénéficier pour retrouver sa voie dans un environnement économique plus difficile.

La nouvelle philosophie à propager au sein de l'ADEM se reflète d'ailleurs aussi dans le vocabulaire utilisé: le rôle actif et positif à assumer par le futur "conseiller professionnel" est bien mieux visible à travers cette nouvelle dénomination que par l'ancien terme de "placeur". D'autres changements terminologiques s'inscrivent dans la même approche du développement actif de l'emploi au lieu d'une gestion passive ("Agence pour le développement de l'emploi" au lieu de "Administration de l'Emploi"; "proposition d'emploi" au lieu d'"assignation").

Au service de l'orientation professionnelle revient un rôle essentiel dans la gestion prospective de l'emploi. Afin d'assurer au mieux la coordination dans ce domaine dans lequel il importe de faire prévaloir une seule approche commune, il est prévu de mettre en place une plate-forme commune d'orientation assurant la coopération, notamment des services relevant la future Agence pour le développement de l'emploi, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'Action locale pour jeunes.

Des populations à besoins spécifiques sont prises en charge par le service des salariés handicapés, par le service des salariés à capacité de travail réduite et par les services s'occupant de l'emploi des jeunes et de l'emploi féminin. A noter dans ce contexte que le projet de loi concernant les travailleurs à capacité réduite en instance de reclassement devrait être finalisé sous peu.

Pour conclure, M. le Ministre souligne que pour pouvoir réussir, la réforme devra être portée par l'engagement du personnel qui doit être convaincu de la valeur hautement utile de son travail dans l'intérêt général de la société. A cet égard, les échos qui lui parviennent ces derniers temps sont encourageants et montrent le retour à un esprit positif.

*

A la suite de la présentation, la commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir brièvement les éléments d'informations supplémentaires suivants:

* En ce qui concerne l'organisation des services de la future Agence pour le développement de l'emploi, il est relevé que l'exposé des motifs, faisant état de 8 services, ne cadre pas avec le texte proposé de l'article L. 621-3 qui énumère 10 services. Ceci s'explique par le fait

qu'il a été omis, par inadvertance, d'adapter le commentaire de l'exposé des motifs à l'évolution du texte au cours de la phase préparatoire du projet.

Ainsi la gestion du personnel fait dorénavant l'objet d'un service autonome après avoir fait partie du service administratif dans une première phase. Le maintien de l'emploi fait également l'objet d'un service autonome dans la version finale du projet de loi.

* En ce qui concerne les dispositions transitoires prévoyant la fonctionnarisation d'agents actuellement en place, il est précisé que ces dispositions ont été élaborées en étroite collaboration avec le Ministère de la Fonction publique. C'est ainsi qu'en application des règles et critères applicables dans ce domaine, le texte ne prévoit que la fonctionnarisation d'un des deux contrôleurs en place, l'autre ne remplissant pas les conditions requises à cet effet.

* Face au souhait exprimé par des membres de la commission de se faire communiquer avant le vote de la loi les projets de règlements grand-ducaux d'exécution, il est remarqué par M. le Ministre qu'il s'emploiera à faire droit à cette demande, étant entendu toutefois qu'en principe ces règlements relèvent de la compétence du pouvoir exécutif et que la communication se fait donc essentiellement à titre d'information.

* Le projet prévoit que la responsabilité du service du développement de l'emploi (auparavant placement) appartient à un des directeurs adjoints, les attributions de l'autre directeur adjoint et du directeur n'étant pas autrement précisées.

Cette façon de procéder s'explique par le fait qu'il a été jugé indispensable de rassembler l'ensemble des compétences en matière de développement de l'emploi, activité centrale et décisive de la nouvelle Agence, sous la responsabilité d'un seul membre de la direction. Tout morcellement de cette tâche risquerait de s'avérer préjudiciable à la cohérence de la politique à appliquer. Quant au directeur, ses attributions sont celles du droit commun des directeurs d'une d'administration étatique.

* Conscients du fait que "les mots ont leur poids", les auteurs du projet proposent diverses adaptations terminologiques (voir ci-haut) dont la finalité commune est de tenir compte des sensibilités des demandeurs et de regagner leur confiance.

* Quant aux bilans de compétence, il importe de tenir compte de la diversité des profils des demandeurs d'emploi et il appartiendra aux conseillers professionnels de déterminer ceux auxquels ce bilan peut apporter une réelle plus-value et de définir le contenu de la formation à offrir. Les bilans de compétence sont à établir par les services de l'Agence ou éventuellement à sous-traiter avec un secteur déterminé (p. ex. le secteur bancaire).

* En ce qui concerne le lieu de l'inscription comme demandeur d'emploi, il est souhaitable d'atteindre la souplesse nécessaire dans l'intérêt du demandeur; la solution ultime pouvant être la possibilité d'une inscription online.

* La commission de suivi, dans un souci de transparence, est censée permettre aux acteurs du marché de l'emploi d'être impliqués dans la mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi par l'Agence pour le Développement de l'Emploi. La commission a une fonction de contrôle, de proposition et de conseil permettant à l'Agence de tenir compte de l'évolution des sensibilités économiques et sociales, notamment aussi en ce qui concerne l'interaction entre le développement de l'emploi (chômage) et l'action sociale (RMG).

* Pour optimiser la collaboration et la coordination des attributions respectives des conseillers professionnels, des chefs d'agence et des consultants, des réunions mensuelles de ces différents intervenants auront lieu.

Quant aux consultants issus du secteur privé, il est précisé que cette expérience peut être qualifiée de globalement réussie tout au long des années. Les consultants, représentant en quelque sorte le lien direct avec l'économie, seront donc maintenus, étant entendu qu'ils devront encore davantage s'intégrer dans l'équipe en place et s'inscrire dans une prise en charge globale et cohérente des demandeurs d'emploi par tous les services de l'ADEM.

Il n'y a pas de chevauchements d'attribution entre ces différents acteurs: les consultants soigneront les contacts avec les grandes entreprises des différents secteurs et transmettront leurs informations aux chefs d'agence qui doivent être au courant des besoins des différents secteurs et des offres potentielles d'emploi. Les conseillers professionnels auront également des contacts avec les entreprises, mais à un autre niveau, moins empreint de démarchage direct. Les acteurs en question sont appelés à se compléter mutuellement dans leurs tâches dans l'intérêt des demandeurs d'emploi.

* La motivation et l'engagement des agents de la future Agence seront encouragés par une large participation leur permettant d'accompagner activement la mise en œuvre de la réforme et d'exprimer d'éventuelles doléances. Cette façon de procéder devrait consolider le retour d'un esprit globalement positif. Par ailleurs, de meilleures infrastructures, notamment en ce qui concerne les locaux et le matériel informatique, ainsi que des ressources humaines suffisantes constitueront d'autres éléments favorisant la motivation et le dynamisme de l'équipe en place.

* L'accent devra également être mis sur la dimension "préventive" des formations à offrir par l'Agence, permettant d'anticiper en quelque sorte des offres d'emploi à venir.

* Pour la catégorie de demandeurs d'emploi à faible qualification, respectivement sans aucune qualification, et par conséquent à très faible employabilité, même une réforme de l'ADEM pleinement réussie n'est guère susceptible d'apporter une amélioration substantielle de leurs perspectives d'emploi.

En revanche, pour les demandeurs d'emploi qui n'ont réellement pas de chance de réintégrer le premier marché de l'emploi, il faudrait privilégier une démarche inverse consistant à créer des emplois, à finalité et utilité sociales, correspondant aux capacités limitées de ces personnes.

Ce n'est qu'au prix de développer un modèle cohérent de prise en charge de cette catégorie de demandeurs par une offre d'emplois spécifiques, à subventionner notamment par le biais des initiatives sociales pour l'emploi et, d'une façon générale, par l'économie solidaire, que des progrès pourront être atteints à leur égard.

* Quant à la composition de la Commission de suivi, est acceptée en principe la proposition d'y ajouter un représentant du Ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions (importance de la formation initiale) et un représentant de l'Economie solidaire (prise en considération du volet important de l'économie solidaire). Il est entendu que les recommandations à formuler par la Commission de suivi pourraient s'adresser aussi à des départements ministériels autres que le Travail et l'Emploi, notamment les départements de l'Economie, de l'Education nationale et de l'Economie solidaire.

* Est encore soulignée la nécessité d'un renforcement d'une politique sociale de l'Emploi au niveau des communes, étant à regretter que la législation communale de base ne fait pas référence à cet aspect.

3. Présentation du bilan 2010 du Fonds pour l'emploi

Pour la présentation de l'évolution financière du Fonds pour l'emploi depuis 2004, il est renvoyé aux tableaux ci-annexés.

*

La prochaine réunion de la commission est fixée au jeudi, le 3 février 2011 à 9.00 heures.

A l'ordre du jour figurera le rapport d'activité du Médiateur 2009 - 2010, volet Travail et Emploi, au sujet duquel la commission est appelée à émettre un avis, ainsi que le projet 6234 (compte épargne-temps) pour la désignation d'un rapporteur ainsi que la présentation et l'examen du projet.

Luxembourg, le 25 janvier 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Lucien Lux

Annexes: 1. Evolution de la situation financière du Fonds pour l'Emploi
2. Budget pour l'exercice 2011 du Fonds pour l'Emploi

Evolution de la situation financière du Fonds pour l'Emploi
à législation constante et sous réserve de l'entrée en vigueur des modifications législatives STCTR (invalidité professionnelle)

07/01/2011

Unités : euro

FONDS POUR L'EMPLOI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Prévisions Budget 2010	Situation 2010 au 7/1/2011	Différence	2011
I. Mouvements du fonds (Récapitulatif)										
- Avoir au 01.01.	152 142 634	87 125 093	4 652 747	80 154 385	54 866 010	164 798 938	280 758 725	280 758 725		94 389 346
- Produit de l'impôt de solidarité	86 292 508	93 065 039	104 892 656	115 471 060	114 610 831	122 481 885	129 102 564	129 102 564	0	202 125 612
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	108 316 857	128 235 896	147 836 006	145 893 173	142 342 043	134 348 141	130 000 000	131 538 932	1 538 932	132 000 000
- Remboursements	35 124 815	43 144 392	41 117 694	38 247 473	37 645 067	38 230 658	36 600 000	34 555 798	-2 044 202	35 500 000
- Dotation budgétaire	15 000 000	10 000 000	145 000 000	50 000 000	200 000 000	332 106 257	50 000 000	50 000 000	0	110 000 000
<i>Total recettes</i>	244 734 180	274 445 327	438 846 356	349 611 706	494 597 941	627 166 941	345 702 564	345 197 294	-505 270	479 625 612
- Dépenses	309 751 722	356 917 673	363 344 718	374 900 081	384 665 013	511 207 154	550 204 255	531 566 673	-18 637 582	568 345 500
- Avoir au 31.12.	87 125 093	4 652 747	80 154 385	54 866 010	164 798 938	280 758 725	76 257 034	94 389 346	18 132 312	5 669 458
II. Programme des dépenses										
A. Dépenses générales										
<i>a. Indemnités de chômage</i>										
1. Chômage complet	108 407 866	121 468 517	120 359 021	124 559 798	128 042 952	181 828 537	192 000 000	194 000 000	2 000 000	200 000 000
2. Remb. Chômage des frontaliers							22 000 000	50 000	-21 950 000	35 000 000
3. Chômage partiel	531 051	563 603	634 388	572 353	260 801	55 708 663	31 000 000	28 500 000	-2 500 000	22 000 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	6 278 583	10 014 471	13 973 107	2 817 941	2 999 142	13 364 479	15 000 000	21 000 000	6 000 000	10 000 000
Sous-total a	115 217 501	132 046 590	134 966 516	127 950 092	131 302 895	250 901 679	260 000 000	243 550 000	-16 450 000	267 000 000
<i>b. Actions pour combattre le chômage des jeunes</i>										
<i>b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire</i>										
1. CAT - Etat	9 569 102	11 481 155	10 910 406	7 849 805	632 727	0	0	0	0	0
2. CAT- Autres (communes, privé, etc.)	7 488 495	7 799 242	10 281 835	8 665 763	3 100 834	12 354	0	10 837	10 837	0
3. CAE- Etat (contrat appui emploi)				193 615	1 408 066	1 786 927	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000
4. CAE-communes, asbl,etc.. (contrat appui emploi)				80 029	765 118	940 187	6 678 238	1 678 238	-5 000 000	4 000 000
5. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)				375 990	2 976 127	3 677 155	14 216 017	9 216 017	-5 000 000	7 000 000
6. CIE (expérience pratique)							0	500 000	500 000	500 000
7. Stages d'insertion	5 453 501	6 078 451	7 864 550	7 825 521	1 099 842	0	0	0	0	0
8. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	96 675	199 767	209 721	73 197	33 596	34 467	0	50 000	50 000	0
9. Indemnité d'apprentissage & divers	608 584	329 749	382 364	8 409	0	0	0	0	0	0
Sous-total b	23 216 357	25 888 365	29 648 875	25 072 329	10 016 309	6 451 090	23 394 255	13 955 092	-9 439 163	14 000 000

Evolution de la situation financière du Fonds pour l'Emploi
à législation constante et sous réserve de l'entrée en vigueur des modifications législatives STCTR (invalidité professionnelle)

07/01/2011

Unités : euro

FONDS POUR L'EMPLOI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Prévisions Budget 2010	Situation 2010 au 7/1/2011	Différence	2011
c. Actions en faveur de l'emploi										
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire										
1. Stages de réinsertion professionnelle (hors chômeurs indemnisés)	2 892 981	4 188 708	5 618 938	6 592 553	6 389 948	5 715 522	6 600 000	8 600 000	2 000 000	7 000 000
2. Garantie de salaires	5 940 242	7 749 442	6 808 413	7 959 857	8 617 783	10 860 651	11 000 000	11 000 000	0	10 000 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	119 617	157 093	148 333	339 850	146 699	245 843	250 000	300 000	50 000	300 000
4. Aides à la mobilité géographique	129 005	129 985	202 098	266 775	353 478	226 221	225 000	200 000	-25 000	225 000
5. Aides au réemploi (hors sidérurgie)	16 495 059	26 690 512	26 950 007	34 049 871	39 955 972	27 828 737	35 000 000	38 000 000	3 000 000	35 000 000
6. SNAS - mise au travail	21 461	12 966	18 431	14 430	12 905	19 467	20 000	20 000	0	20 500
7. Travaux extraordinaires d'intérêt général	2 375 078	2 065 153	3 766 154	1 857 362	1 922 725	1 847 620	2 000 000	2 200 000	200 000	2 200 000
8. Prérétraite (hors sidérurgie)	25 802 568	27 541 377	29 195 734	29 665 172	30 070 968	31 952 309	33 000 000	35 447 942	2 447 942	36 000 000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	16 570 336	16 089 140	14 887 836	14 290 480	13 653 221	13 225 235	12 900 000	12 900 000	0	12 900 000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	1 819 334	2 003 339	1 846 567	1 991 192	2 003 628	2 556 490	5 600 000	3 600 000	-2 000 000	5 000 000
11. Frais informatiques	0	0	0	0	0	0	500 000	0	-500 000	2 000 000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	77 986	144 060	101 573	29 772	33 215	47 702	200 000	100 000	-100 000	200 000
13. Pool des assist. à la direct. dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	4 302 603	3 113 506	2 361 766	2 228 751	2 685 390	2 848 995	3 100 000	2 957 790	-142 210	3 100 000
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	1 996 156	3 306 386	3 695 598	5 793 428	7 949 538	8 460 526	10 000 000	12 000 000	2 000 000	15 000 000
16. Aides incapacité de travail et réinsertion	4 921 750	10 213 163	16 727 388	23 102 525	30 451 567	36 929 833	35 000 000	41 000 000	6 000 000	45 000 000
17. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	921 213	1 459 168	1 469 131	1 565 985	1 550 293	1 404 093	1 300 000	1 500 000	200 000	1 500 000
18. Divers	653 202	1 170 598	1 386 416	1 287 093	1 394 666	2 573 960	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire Initiatives sociales en faveur de l'emploi										
1. Forum pour l'emploi	3 770 562	4 461 479	4 058 775	5 397 900	5 397 900	7 805 700	9 000 000	8 020 500	-979 500	9 000 000
2. Proactif	9 157 032	9 448 989	11 651 953	11 497 102	14 065 700	15 042 000	16 000 000	14 000 000	-2 000 000	16 000 000
3. Objectif Plein Emploi	10 972 500	10 474 530	11 760 591	13 793 500	14 425 941	17 338 976	18 000 000	17 560 000	-440 000	18 000 000
4. Défi-Job asbl	220 000	129 663	68 073	71 475	452 176	300 200	320 000	320 000	0	320 000
5. Eng nei Schaff asbl	37 701	137 229	114 177	102 828	77 356	132 750	140 000	200 000	60 000	240 000
6. RTPH	282 423	341 046	318 758	357 982	300 750	400 900	430 000	400 900	-29 100	430 000
7. COLABOR			146 759	91 000	281 000	206 667	200 000	200 000	0	230 000
8. Actions locales communes	721 930	462 461	487 913	193 119	895 877	633 943	900 000	700 000	-200 000	1 200 000
9. Autres	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire										
Sous-total c	4 716 021	2 527 708	1 868 628	3 136 796	3 726 247	1 814 803	3 000 000	3 000 000	0	3 090 000
	114 916 761	134 017 699	145 660 010	165 676 798	186 814 945	190 419 143	209 685 000	219 227 132	9 542 132	228 955 500

Evolution de la situation financière du Fonds pour l'Emploi
à législation constante et sous réserve de l'entrée en vigueur des modifications législatives STCTR (invalidité professionnelle)

07/01/2011

Unités : euro

FONDS POUR L'EMPLOI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Prévisions Budget 2010	Situation 2010 au 7/1/2011	Différence	2011
d. Section spéciale (Formation)										
1. Aides et primes à l'apprentissage	11 313 614	14 159 021	10 202 571	12 866 471	12 546 367	17 797 594	12 000 000	11 000 000	-1 000 000	12 000 000
2. Complément apprentissage pour adultes	1 524 108	1 746 142	2 037 160	3 198 943	2 989 345	3 160 403	3 200 000	2 500 000	-700 000	3 200 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	1 027 277	930 345	720 142	10 646	0	0	0	0	0	0
4. Autres actions de formation du FPE	2 333 147	4 836 329	2 375 774	524 255	496 299	2 579 557	3 000 000	3 000 000	0	3 090 000
5. Projet LINTGEN du PROACTIF	-	-	1 016 666	1 375 000	1 375 000	1 375 000	1 375 000	1 375 000	0	1 500 000
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	-	-	324 101	944 167	1 008 333	1 008 333	1 100 000	1 100 000	0	1 100 000
Sous-total d	16 198 146	21 671 837	16 676 414	18 919 482	18 415 344	25 920 886	20 675 000	18 975 000	-1 700 000	20 890 000
Sous-total A	269 548 765	313 624 492	326 951 815	337 618 701	346 549 493	473 692 798	513 754 255	495 707 225	-18 047 030	530 845 500
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie										
1. Travaux extraordinaires	0	3 506 276	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Chômage partiel alternatif	9 204 598	7 287 861	4 694 274	5 747 274	4 070 145	2 462 777	2 000 000	4 500 000	2 500 000	4 000 000
3. Indemnité de réemploi	171 585	53 937	79 088	140 643	122 623	345 556	150 000	500 000	350 000	500 000
4. Preretraite	29 696 497	30 458 507	29 729 833	29 332 576	30 807 814	31 619 379	34 000 000	29 125 953	-4 874 047	32 000 000
5. Prêt de main d'œuvre							100 000	1 533 495	1 433 495	1 000 000
Sous-total B	39 072 680	41 306 582	34 503 195	35 220 493	35 000 582	34 427 712	36 250 000	35 659 448	-590 552	37 500 000
C. Remboursements comptables extraordinaires	1 130 277	1 986 599	1 889 708	2 060 887	3 114 938	3 086 644	200 000	200 000	0	
II. TOTAL Dépenses	309 751 722	356 917 673	363 344 718	374 900 081	384 665 013	511 207 154	550 204 255	531 566 673	-18 637 582	568 345 500
III. Programme des recettes										
A. Alimentation normale										
a. Impôts de solidarité										
1. Impôt sur le revenu des personnes physiques	41 767 781	46 992 736	51 852 284	57 901 194	57 618 123	63 448 918	67 435 897	67 435 897	0	125 809 822
2. Impôt sur le revenu des collectivités	44 524 727	46 072 303	53 040 372	57 569 865	56 992 709	59 032 966	61 666 667	61 666 667	0	76 315 790
3. Impôt sur le revenu des communes	-	-	-	-	-	-	0	0	0	
b. Contribution sociale sur carburants	108 316 857	128 235 896	147 836 006	145 893 173	142 342 043	134 348 141	130 000 000	131 538 932	1 538 932	132 000 000
Sous-total A.....	194 609 365	221 300 935	252 728 662	261 364 233	256 952 874	256 830 026	259 102 564	260 641 496	1 538 932	334 125 612

Estimation MTE
58 mio

Evolution de la situation financière du Fonds pour l'Emploi

à législation constante et sous réserve de l'entrée en vigueur des modifications législatives STCTR (invalidité professionnelle)

07/01/2011

Unités : euro

FONDS POUR L'EMPLOI	2004	2005	2006	2007	2008	2009
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	147 778	1 986 599	1 889 708	2 060 887	3 114 938	3 086 644
2. Remboursement chômage	498 239	582 949	422 438	311 560	333 095	595 591
3. Remboursement soldes faillites	502 049	1 322 371	1 447 976	1 407 021	2 616 181	1 254 820
4. C.E.C.A	0	1 560 000	396 000			
5. Fonds social européen	294 786	501 078	1 488 465	329 236	331 923	258 753
6. Participation des entreprises aux stages d'insertion	3 270 051	3 936 602	4 996 039	5 321 326	1 070 991	0
7. Participation des entreprises au stage de réinsertion	1 686 346	2 707 068	3 213 696	3 636 739	3 431 828	2 734 268
8. Participation au coût de la préretraite	28 109 000	27 815 336	26 866 247	24 858 143	25 385 870	29 836 157
9. Remboursements initiatives sociales	0	0	0	0	631 793	400 000
10. Divers	616 567	2 732 388	397 126	322 560	728 448	64 425
Sous-total B	35 124 815	43 144 392	41 117 694	38 247 473	37 645 067	38 230 658
C. Alimentation suppl.: Dot. budgétaire						
Dotation budgétaire ordinaire	15 000 000	10 000 000	145 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Dotation budgétaire supplémentaire					150 000 000	7 106 257
Dépassement						100 000 000
Plus-values exercices antérieurs						175 000 000
Sous-total C	15 000 000	10 000 000	145 000 000	50 000 000	200 000 000	332 106 257
III. TOTAL Recettes	244 734 180	274 445 327	438 846 356	349 611 706	494 597 941	627 166 941

Prévisions Budget 2010	Situation 2010 au 7/1/2011	Différence
200 000	200 000	0
1 500 000	1 500 000	0
1 300 000	1 300 000	0
		0
200 000	200 000	0
0	0	0
2 800 000	2 800 000	0
29 500 000	27 455 798	-2 044 202
1 000 000	1 000 000	0
100 000	100 000	0
36 600 000	34 555 798	-2 044 202
50 000 000	50 000 000	0
		0
		0
50 000 000	50 000 000	0
345 702 564	345 197 294	-505 270

2011
200 000
900 000
1 000 000
200 000
0
2 900 000
30 000 000
200 000
100 000
35 500 000
50 000 000
60 000 000
110 000 000
479 625 612

21) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code du travail.

2) Objectifs:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2009	2010	2011
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	164.798.939	280.758.724	76.257.033
- Produit de l'impôt de solidarité	122.481.884	129.102.564	201.676.292
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	134.348.141	130.000.000	130.000.000
- Remboursements	38.230.658	36.600.000	39.700.000
- Dotation budgétaire normale	50.000.000	50.000.000	110.000.000
- Dotation budgétaire supplémentaire *	282.106.257	-	-
Total	627.166.940	345.702.564	481.376.292
- Dépenses	511.207.155	550.204.255	556.575.200
- Avoir au 31.12.	280.758.724	76.257.033	1.058.125
II. Programme des dépenses			
A. Dépenses générales			
a. Indemnités de chômage			
1. Chômage complet	181.828.537	192.000.000	200.000.000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	-	22.000.000	50.000.000
3. Chômage partiel	55.708.663	31.000.000	25.000.000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	13.364.479	15.000.000	7.500.000
Sous-total a.	250.901.679	260.000.000	282.500.000

	2009	2010	2011
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes			
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. CAT - Etat	-	-	-
2. CAT- Autres (communes, privé, etc.)	12.354	-	-
3. CAE- Etat (contrat appui emploi)	1.786.927	2.500.000	2.500.000
4. CAE-communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	940.187	6.678.238	4.000.000
5. CIE (contrat d'insertion à l'emploi)	3.677.155	14.216.017	6.000.000
6. Stages d'insertion	-	-	-
7. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	34.467	-	-
8. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-
Sous-total b.	6.451.090	23.394.255	12.500.000
c. Actions en faveur de l'emploi			
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés).....	5.715.522	6.600.000	7.000.000
2. Garantie de salaires	10.860.651	11.000.000	10.000.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	245.843	250.000	250.000
4. Aides à la mobilité géographique	226.221	225.000	225.000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	27.828.737	35.000.000	30.000.000
6. SNAS - mise au travail	19.467	20.000	20.500
7. Travaux extraord. d'intérêt général + prêt de main-d'oeuvre (WSA)...	1.847.620	2.000.000	2.200.000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	31.952.309	33.000.000	35.000.000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	13.225.235	12.900.000	12.900.000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	2.556.490	5.600.000	5.800.000
11. Frais informatiques	-	500.000	1.000.000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	47.702	200.000	200.000
13. Pool des assist. à la direct. dans l'enseignement secondaire plus encadrement psycho-social des chômeurs	2.848.995	3.100.000	3.100.000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	8.460.526	10.000.000	10.300.000
16. Aides incapacité de travail et réinsertion professionnelle	36.929.833	35.000.000	30.000.000
17. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.404.093	1.300.000	1.200.000
18. Divers	2.573.960	3.000.000	3.000.000
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire			
<i>Initiatives sociales en faveur de l'emploi</i>			
1. Forum pour l'emploi	7.805.700	9.000.000	9.000.000
2. Proactif	15.042.000	16.000.000	16.000.000
3. Objectif Plein Emploi	17.338.976	18.000.000	18.000.000
4. Défi-Job asbl	300.200	320.000	329.600
5. Eng nei Schaff asbl	132.750	140.000	144.200
6. ICOPA-RTPH	400.900	430.000	442.900
7. COLABOR.....	206.667	200.000	206.000
8. Actions locales communes	633.943	900.000	927.000
9. Autres.....	-	2.000.000	2.000.000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	1.814.803	3.000.000	3.090.000
Sous-total c.	190.419.143	209.685.000	202.335.200
d. Section spéciale (Formation)			
1. Aides et primes à l'apprentissage	17.797.594	12.000.000	13.000.000
2. Complément apprentissage pour adultes	3.160.403	3.200.000	3.200.000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-
4. Autres actions de formation du FPE	2.579.557	3.000.000	3.090.000
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	1.375.000	1.375.000	1.500.000

	2009	2010	2011
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	1.008.333	1.100.000	1.100.000
Sous-total d.	25.920.887	20.675.000	21.890.000
Sous-total A.	473.692.799	513.754.255	519.225.200
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie			
1. Travaux extraordinaires	-	-	-
2. Chômage partiel alternatif	2.462.777	2.000.000	1.900.000
3. Indemnité de réemploi	345.556	150.000	150.000
4. Preretraite	31.619.379	34.000.000	35.000.000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	100.000	300.000
Sous-total B.	34.427.712	36.250.000	37.350.000
C. Remboursements comptables extraordinaires.....	3.086.644	200.000	-
II. TOTAL Dépenses	511.207.155	550.004.255	556.575.200
III. Programme des recettes			
A. Alimentation normale			
<i>a. Impôts de solidarité</i>			
1. Impôt sur le revenu des collectivités	59.032.966	61.666.667	76.315.790
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	63.448.918	67.435.897	125.360.502
3. Impôt sur le revenu des communes	-	-	-
<i>b. Contribution sociale sur carburants</i>	<i>134.348.141</i>	<i>130.000.000</i>	<i>130.000.000</i>
Sous-total A.	256.830.025	259.102.564	331.676.292
B. Remboursements			
1. Comptables extraordinaires	3.086.644	200.000	200.000
2. Remboursement chômage	595.591	1.500.000	900.000
3. Remboursement soldes faillites	1.254.820	1.300.000	1.000.000
4. CECA	-	-	-
5. Fonds social européen	258.753	200.000	200.000
6. Participation des entreprises aux stages d'insertion	-	-	-
7. Participation des entreprises au stage de réinsertion	2.734.268	2.800.000	2.900.000
8. Participation au coût de la preretraite	29.836.157	29.500.000	34.200.000
9. Remboursement initiatives sociales	400.000	1.000.000	200.000
10. Divers.....	64.425	100.000	100.000
Sous-total B.	38.230.658	36.600.000	39.700.000
C. Alimentation supplémentaire: Dotation budgétaire			
1. Dotation normale	50.000.000	50.000.000	110.000.000
2. Dotation supplémentaire *.....	282.106.257	-	-
Sous-total C.	332.106.257	50.000.000	110.000.000
III. TOTAL Recettes	627.166.940	345.702.564	481.376.292

Note (*): 100 millions provenant d'un dépassement, 95 millions résultant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2007, 80 millions résultant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2008 et 7,1 millions provenant du solde du produit de l'impôt de de solidarité de 2008 imputé sur 2009